

**Compte-rendu de la réunion
CLIC ARCHIMICA TONNEINS
du 07/02/2008**

Personnes présentes : Annexe 1 (feuille de présence)

Personnes excusées : Melle DARSIN, M. le Président du conseil général, M. le Président de la Commission Economique de la Communauté de Communes.

Début de réunion à 14h30.

Accueil et ouverture de la réunion par M. MOGA, Maire de Tonneins et Président du CLIC.

Point 1 – A – Historique et balayage ordre du jour

Intervention de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

- signature de l'arrêté de prescription de PPRT autour du site de Tonneins le 21 décembre 2007 (deuxième arrêté prescrivant un PPRT en Aquitaine),
- intervention de l'industriel pour exposé de l'étude PPRT,
- visualisation du périmètre d'étude,
- visualisation de la carte des aléas définie au jour de la réunion,
- visualisation de l'étude des enjeux du territoire menée par la DDE,
- modalités d'association et de concertation,
- calendrier prévisionnel.

Question de M. DELSOL (Mairie de Fauillet)

Fut un temps, un périmètre de 300 mètres avait été défini et notre position aujourd'hui est de demander à ce que celui-ci soit redéfini comme tel.

Pour quelles raisons les entreprises environnantes devraient-elles subir les conséquences de l'implantation d'Archimica ?

Réponse de M. VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

Il y a eu un périmètre de cette envergure, mais depuis cette époque des études de danger ont été révisées par l'exploitant pour répondre à la nouvelle approche réglementaire. Dans le cas d'ARCHIMICA Tonneins, ces études ont initialement mis en évidence un périmètre avec un rayon de 1095 mètres. Suite aux sollicitations de la DRIRE et aux mesures de réduction du risque à la source prises par l'exploitant, ce rayon a été réduit à 520 mètres.

Toutefois, à l'intérieur du périmètre d'étude, des zones d'aléas seront différenciées et les dispositions d'urbanisme à appliquer seront modulées.

Point 2 – Présentation avancée des études par Archimica

Intervention de M. FOURNEZ (Directeur du site)

Support utilisé : diaporama (annexe2)

- Etat d'avancement et explicatif des études menées ;
- Explicatif de la réduction du périmètre initial de 1095 mètres à 520 mètres retenus pour le périmètre d'étude ;

Scénario concerné : la rupture de la canalisation de transfert au poste de dépotage

Distribution des conclusions du projet de rapport aléa par la DRIRE.

Question de M. DELSOL (Mairie de Fauillet)

Si le périmètre retenu tient à un classement (T+ pour ce cas), peut-on s'imaginer qu'une directive européenne fasse changer ce classement et de fait modifie le périmètre en question dans le sens de l'agrandir ?

Réponse de M. VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

L'étude a été menée en fonction des seuils d'effets du produit.

Il est vrai que des évolutions peuvent intervenir sur la toxicité et modifier de fait les zones de danger. Les nouvelles seraient à prendre en compte lors de la révision quinquennale de l'étude de danger par l'exploitant et cela pourrait entraîner une révision du PPRT. Si le cas se présentait, il serait toutefois d'abord demandé à l'exploitant de mettre en place des mesures de maîtrise du risque compensatoires.

Il sera difficile (mais pas réglementairement impossible) d'imaginer qu'un PPRT déterminé sur un site puisse être élargi, que ce soit pour des questions d'évolution de la toxicité ou pour une extension de l'activité de l'exploitant (des servitudes indemnisables seraient alors nécessaires)

Point 3 – Visualisation du périmètre d'étude du PPRT

Support utilisé : carte du périmètre d'étude

Point 4 – Visualisation de la carte des effets et de la carte des aléas

Support utilisé : carte des aléas. (annexe 3a et 3b)

Distribution des cartes d'effets et d'aléas.

Explicatif des conclusions du projet de rapport aléas (**attention** : le rapport présenté n'est pas définitif).

Intervention de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

Le périmètre d'étude est basé sur l'enveloppe des zones d'effets.

Dans un premier temps sont analysées les zones d'effets graves ou très graves (effets létaux) et d'effets significatifs (susceptible de provoquer des conséquences irréversibles), puis dans un second temps intervient un facteur de probabilité. Selon l'intensité de la probabilité, nous obtenons un aléa.

Cette carte des aléas sera importante pour la suite du PPRT, puisque c'est à partir d'elle que seront prises les préconisations appliquées aux territoires concernés par les 2 zones de couleurs bleues et vertes.

Question de M. GREGO (Directeur de la société Someton)

Que se passera-t-il si une activité existante en périphérie souhaite apporter une modification à sa structure ?

Réponse de M. VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

La philosophie générale concernant une zone soumise à des aléas classés moyen plus (M+) est de ne pas augmenter significativement la présence humaine exposée.

Ainsi, si vous effectuez des aménagements qui ne génère pas d'augmentation significative de personnel, cela ne devrait pas poser de souci particulier. L'esprit reste avant tout de limiter le nombre de personnes exposées; dans la zone verte, à priori seules les ERP (écoles, centres commerciaux, ...) ne pourront pas s'implanter.

Question de M. le Sous-Préfet

Quel est le facteur déterminant qui définit la différence entre la zone bleue et la zone verte ?

Réponse de M. VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

Les différentes zones sont définies en fonction de la probabilité et du cumul des aléas.

Plus on se rapproche du centre du périmètre, plus les aléas augmentent.

Question de M. DELSOL (Mairie de Fauillet)

Pour ce qui est du scénario provoquant le plus grand rayon, peut-on imaginer l'installation de vannes automatiques pour stopper le flux ?

Réponse de M. FOURNEZ (Directeur Archimica)

Ces vannes existent déjà avec d'autres barrières de sécurité. Dans l'étude menée, il est envisagé la défektivité de toutes les barrières de sécurité c'est ce qui génère Le périmètre de 520 mètres..

Point 5 – Présentation de l'étude des enjeux du territoire

Intervention de Mmes PAPINOT et de la FARGUE (DDE)

Supports utilisés : cartes des enjeux existants et projets futurs.

Distribution des cartes des enjeux.

Explicatif des études menées (**attention** : cartes non définitives).

Explicatif des prescriptions et recommandations :

Du fait d'un risque toxique, il sera certainement demandé qu'une zone de confinement soit prévue en cas d'accident. Par zone de confinement, est entendue une pièce assez grande et close où les personnes doivent se rendre en attendant les secours. Cela peut être une pièce de travail pour les entreprises ou une pièce de la maison pour les particuliers.

Question de M. DELSOL (Mairie de Fauillet)

Nous avons une demande de projet d'implantation d'une grande entreprise de transport sur la commune. Quelle réponse peut-on leur donner pour le moment ?

Réponse de M. VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

Il n'est pas possible aujourd'hui de donner des recommandations précises (à priori, si ce projet se situe en périphérie de la zone verte, il ne devrait pas rencontrer d'obstacle majeur).

Question de M. GREGO (Directeur de la société Someton)

Dans le cadre d'un scénario catastrophe, que risque-t-on ?

Réponse de M. FOURNEZ (Directeur Archimica)

En terme de toxicité, dans la zone d'effets significatifs, cela pourrait produire des atteintes irréversibles affectant les systèmes respiratoires.

Point 6 – Modalités d'association et de concertation

Intervention de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

Rappel modalités d'association :

Le Code de l'environnement demande qu'en amont de la stratégie d'élaboration de PPRT, soient associés les exploitants, les représentants des communes sur lesquelles doivent s'appliquer le plan, les représentants du CLIC, les services instructeurs dans la phase stratégie du PPRT (DRIRE ET DDE sous l'autorité du Préfet) et éventuellement, s'ils en existent, les établissements intercommunaux.

C'est ce que l'on appelle le groupe projet. Il est prévu que ce groupe se réunisse tout au long de la phase d'élaboration du PPRT, après que la caractérisation des aléas et des enjeux soit réalisée.

Rappel modalités de concertation :

La concertation repose sur 3 volets :

- le CLIC, qui joue un rôle très important ;
- la constitution d'un dossier accessible au public au fur et à mesure que les pièces réalisées par les services instructeurs sont établies. Ce qui sous-entend l'accessibilité de ces documents physiquement sur un ou plusieurs lieux géographiques (mairies de Tonneins et de Fauillet) + registre. Ces documents seront mis à disposition sur le site électronique de la DRIRE, avec un lien depuis le site de la Préfecture. Un espace « CLIC-PPRT » est dès à présent disponible sur le site <http://www.aquitaine.drivre.gouv.fr/> (rubrique environnement). L'exploitant donne son accord pour la diffusion des diaporamas présentés lors des réunions du CLIC de ce site.
- au moins une réunion publique : cette réunion locale aura pour objet la présentation des premiers documents officiels du projet de règlement du PPRT.

Rappel : Une première consultation des Conseils Municipaux est faite, lors de l'élaboration du projet d'arrêté de prescription du PPRT. (ceci a été fait pour Tonneins et Fauillet)

Formation du groupe projet :

Le groupe projet est constitué par les représentants suivants: :

- les services d'Etat (PREFECTURE - DRIRE - DDE) ;
- l'entreprise concernée par le PPRT (Archimica) ;
- les communes de Tonneins (le Maire étant président du CLIC) et de Fauillet ;
- le SDIS .
- un membre du collège riverain : M. GREGO ou son représentant

Point 7 – Calendrier prévisionnel (esquisse)

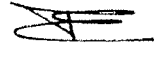
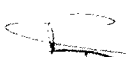

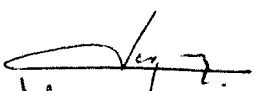

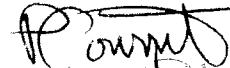


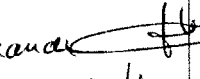








- réunion du groupe projet après les municipales ;
- nouvelle réunion CLIC ;
- réunion publique prévue sur la commune de Tonneins .

Le président du CLIC lève la séance.

Approuvé par le Président du CLIC le 25/3/2008

ANNEXE 1

FEUILLE DE PRESENCE
CLIC TONNEINS
7 février 2008

Nom-prénom	Représentation	Coordonnées-adresse-émargement
PARINOT Christine	DDC (SRT/RR)	AGEN 
de La FARGUE Helène	DDC (SRT/RR)	AGEN 
EUCOURT Robert		LACRUERE R.T.A 
DESCORNE Serge	DRIRE Agm	
DEBONS Cedric	SIDAC Prefecture	
COURRET Patrice	DRIRE Agm (Bx)	
PEZZUTTI Christian	C.C.V.G	
PEYROS Claudie	A.R.E.C.V.	
MOULICOU Alain	SDIS 47	Etat Major. Harmande 
BARTHOU DIDIER	SDIS 47 chef du Centre Secours Tonnais	
VIGOROUX Hubert	DRIRE Aquitaine	
SEKOU Sen Dioul	member CHSC Archimica	
DELSOL Claude	Quartier de Focellat	
BELTRAME Michel	adjoint Focellat	
Y GREGO J. Pierre	Directeur S ^{TE} SONETON	
J. P. NOGA	Nonc d IS	
EDU RAZ	Président Archimica	

ANNEXE 2

Archimica S.A.S.
Pharmacie et Intermédiaires de
Chimie Fine

Archimica

**Réunion CLIC
Tonneins
7 février 2008**

Maîtrise des risques

Archimica

Rappel du risque du site de Tonneins

Effet toxique de vapeur d'oxychlorure de phosphore.

- 1ère mesure en 2008 :
Confinement de la zone de dépotage de l'oxychlorure de phosphore. Ceci a permis de réduire le rayon du PPI à 520 m.
- 2ème mesure :
Suite à l'étude de danger réalisée en 2007, des mesures complémentaires vont être mises en œuvre ; l'objet étant de rabattre, en cas de rupture de canalisation, les projections d'oxychlorure sur une surface enherbée.

Los investimentos

Archimica

**Les investissements liés à des améliorations
Environnement et Sécurité**

2007	343 000 €
2008	350 000 €

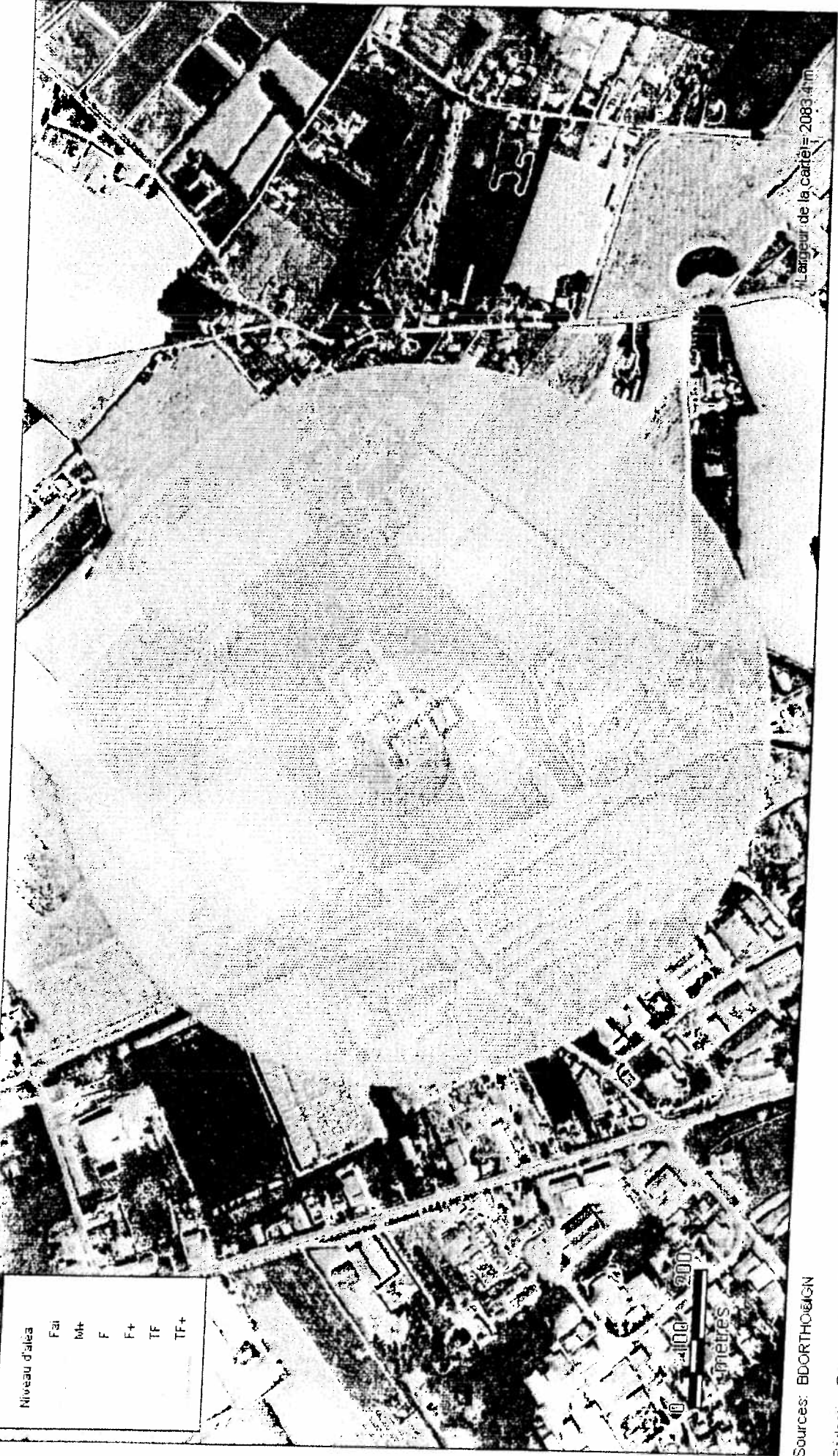
Cela représente le tiers des investissements globaux

AMDC 3.4.1

PPRT de TONNEINS (ARCHIMICA)
Carte d'aléa des effets toxiques

Logo of the French Republic
L'ÉTAT • ÉLITE • ÉSTOILE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Niveau d'aléa
Fai
bt+
F
F+
TF
TF+



Sources: BDORTHO/IGN

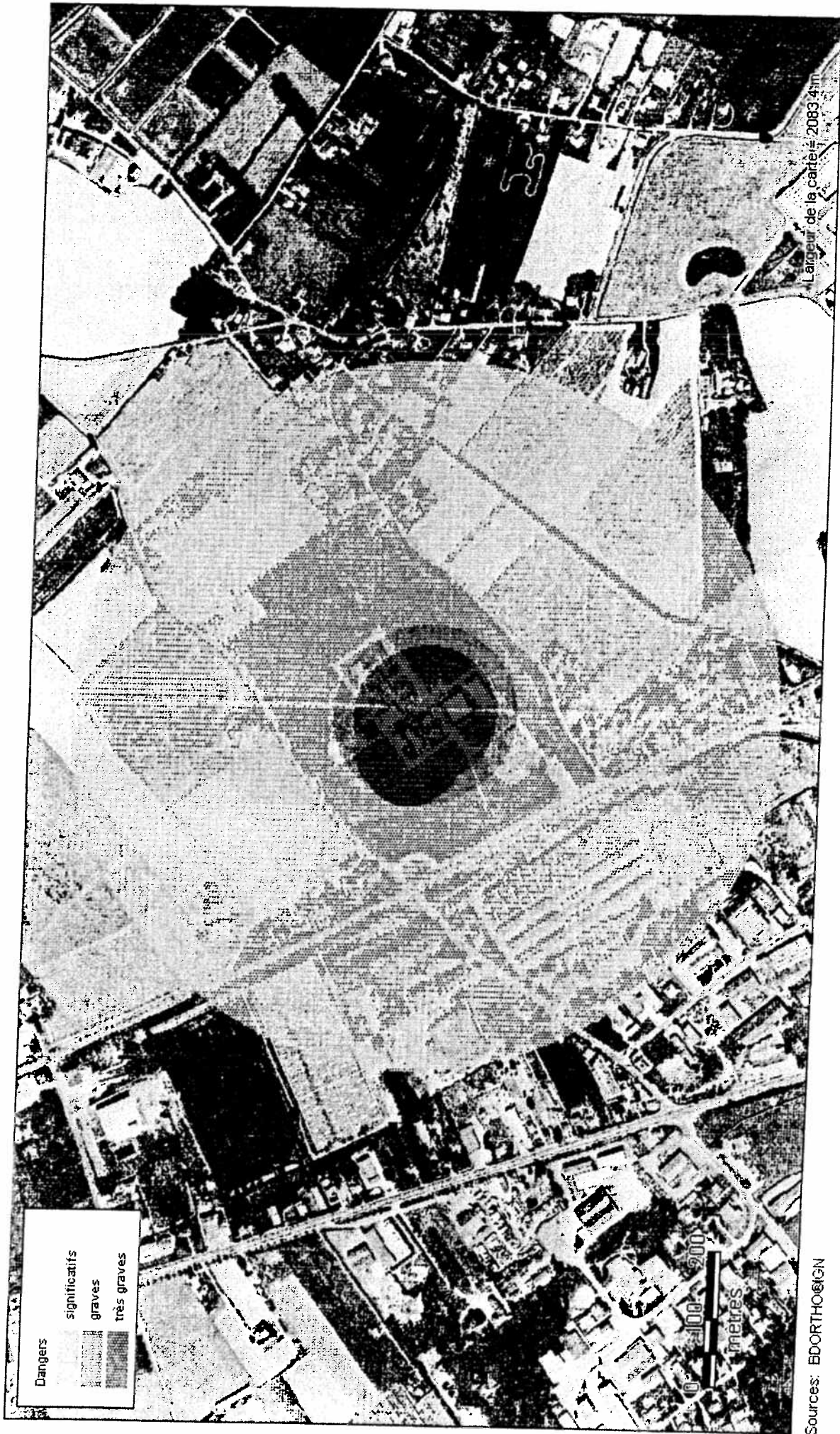
Rédaction/Édition: MAX - 17/12/2007 - M4-PINFOR V 8.5 - SIGALEA® V 2.0.1

SIGALEA

ANNEXE 3 a 2

PPRT de TONNEINS (ARCHIMICA) Enveloppes des effets toxiques à cinétique rapide potentiels

Logo of the French Republic
Léonard • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Sources: BDORTHO@IGN

Rédaction/Édition: MAX - 17/11/2007 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 2.0.1

SIGALEA

Conclusions du projet de rapport ALEA - CLIC du 7/2/2008

La liste des phénomènes que l'inspection propose de retenir pour l'établissement de la cartographie des aléas est donc la suivante :

N° du PhD	Commentaire	Proba indi ce	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effets significatif	Bris de vitres	Cinétique
1	Rupture de la canalisation de transfert de $POCl_3$ entre le bâtiment de stockage du $POCl_3$ et l'atelier de synthèse du NOXNA	D	toxique	60	80	265	0	Rapide
2	Evaporation de $POCl_3$ d'une nappe épanchée sur une zone de rétention à l'intérieur de l'atelier A1	D	toxique	70	70	280	0	Rapide
3	Rupture de la canalisation de transfert de $POCl_3$ entre le poste de dépotage et le bâtiment de stockage du $POCl_3$ - fuite sur 1 minute	E	toxique	80	100	285	0	Rapide
4	Rupture de la canalisation de transfert de $POCl_3$ entre le poste de dépotage et le bâtiment de stockage du $POCl_3$ - fuite sur 30 minutes (vidange complète de la citerne)	E	toxique	100	130	520	0	Rapide

Cartographie des aléas

Les phénomènes dangereux sélectionnés pour le PPRT ont tous une cinétique rapide. Ils sont agrégés par type d'effet (thermiques, toxiques et de surpression) en intensité et en probabilité afin de caractériser les aléas correspondants, selon les règles définies dans la circulaire du 3 octobre 2005.

Les cartographies des aléas figurent en annexe du présent rapport.

CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection considère que les résultats des compléments des études de dangers remises par la société ARCHIMICA en préparation à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de son établissement classé AS sur la commune Tonneins ont permis :

- d'apprécier la démarche de maîtrise des risques des installations dangereuses exploitées ;
- d'identifier les installations pour lesquelles il s'avère nécessaire d'améliorer le niveau de sécurité pour tendre vers un niveau de risque aussi bas que possible.
- d'identifier plusieurs demandes complémentaires concernant notamment, l'installation d'un rabatteur contre le départ du rack de $POCl_3$ entre le poste de dépotage et le stockage permettant de confiner le déversement de $POCl_3$ sur une surface enherbée. Nous proposerons donc à la signature de Monsieur le Préfet un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sur ce point
- de définir la cartographies des aléas nécessaire à l'élaboration du PPRT.

Copie du rapport complet sera aux services de la Direction Départementale de l'Équipement du département du Lot et Garonne, ainsi qu'à l'Inspection du travail.